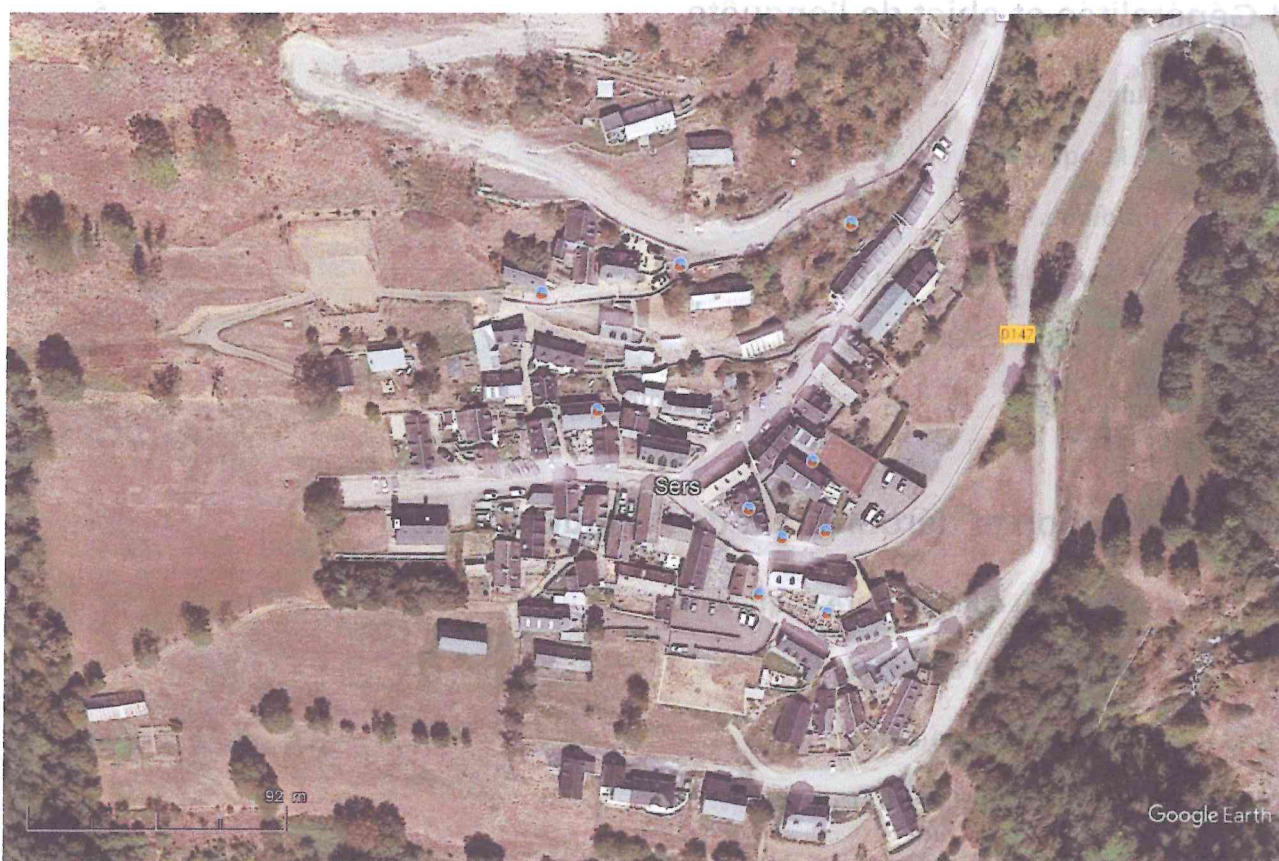


COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
COMMUNE de SERS

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES :

sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de désenclavement du village de SERS

sur le parcellaire en vue de délimiter les biens à acquérir en vue de la réalisation du projet



RAPPORT et CONCLUSIONS du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DEMANDEUR : M le Préfet des HAUTES-PYRÉNÉES
Préfecture des HAUTES-PYRÉNÉES
Place Charles-De-Gaulle
65000 TARBES

Arrêté Préfectoral n° 65-2023-08-29-00002 en date du 29 août 2023

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

nommant M Didier JARROT, Commissaire Enquêteur
par décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif

SOMMAIRE

CHAPITRES ET PARAGRAPHES	PAGES
CHAPITRE I	5 -7
I-Généralités et objet de l'enquête.	5
I-1 Préambule	5
I-2 Objet de l'Enquête.	5
I-3 Cadre juridique.	6
I-4 Nature et caractéristiques du projet.	6
I-5 Composition du dossier.	6
CHAPITRE II	6 - 13
II-Organisation et déroulement de l'Enquête	6
II-1 Désignation du commissaire enquêteur.	6
II-2 Les modalités de l'Enquête	6
II -3 La concertation préalable.	7
II-4 L'information effective du Public.	8
II-5 Notification individuelle	8
II-6 Les autres actions d'information du public réalisées par :	9
II-7 Présentation du dossier soumis à l'enquête publique.	9
II-8 Analyse du dossier soumis à l'Enquête publique.	9
II-9 Les incidents relevés lors de l'Enquête publique.	9
II-10 La clôture de l'enquête et les modalités de transfert des dossiers et des registres.	9
II-11 Description comptable des observations.	9

**COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

II-11-1 Observations écrites.	9
II-11-2 Observations orales.	10
II-11-3 Les pétitions.	10
CHAPITRE III	11
Généralités concernant le déroulement de l'enquête	11
III-1 objet et historique du dossier	11
III-2 caractéristiques du projet	17
CHAPITRE IV	18
IV-1 principes de fond	18
IV-2 visite des lieux	18
IV-3 observations relatives à l'enquête préalable à la DUP	19
IV-4 plu	22
IV-5 observations relatives à l'enquête parcellaire.	24
IV-6 analyse des solutions alternatives de désenclavement	24
IV-7 analyse bilancielle	27
CHAPITRE V	31
V- Conclusions pour la DUP	33
CHAPITRE VI	37
VI- Conclusions pour l'enquête parcellaire	37
Annexes	39

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I-Généralités :

I-1 Préambule

La commune de Sers se trouve dans le département des Hautes-Pyrénées en région Occitanie. A 1150 mètres d'altitude, au-dessus de la vallée du Bastan, les maisons du village s'accrochent fermement à la pente, le long des ruelles en "herrades".

C'est la commune la plus haute du Pays Toy et elle domine les vallées de Luz Saint-Sauveur et de Barèges avec une superbe vue sur le massif de l'Ardiden. La commune s'étend sur 29,9 km² et compte 118 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2020. Avec une densité de 3,1 habitants par km², Sers a subi une baisse de 8,6% de sa population jusqu'en 2006 puis une remontée liée à la construction de nouvelles habitations.

Sers est une commune du parc national des Pyrénées. Les chemins empierrés mènent aux quartiers de granges encastrées dans la montagne. Portails de pierre, lavoirs, calades de schistes (toits en ardoises) sont des éléments remarquables de ce patrimoine bâti.

Marqué par une forte pente, le territoire communal se déploie au-dessus du village avec, échelonnées le long des chemins, de nombreuses granges et cabanes pastorales dont l'implantation est très variée (encastrées, isolées, regroupées en hameau).

L'église du XII^{ème} siècle, monument historique, fait figure de proue depuis l'époque romane. Elle est ornée d'un beau chrisme avec deux oiseaux sur le porche d'entrée et d'un retable baroque du XVII^{ème} siècle à l'honneur du patron du village "Saint Vincent". Elle est inscrite au monument historique depuis le 19 Mars 1979. Le village est de ce fait inclus dans le périmètre de protection et les constructions et aménagements sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'évolution de la population est la suivante :

1962	1968	1975	1982	1990	1992	2006	2012	2017	2020
122	139	122	125	104	102	92	105	114	118

La commune de SERS fait partie du Pays Toy et de la Bigorne ainsi que de la communauté des communes Pyrénées Vallée des Gaves (CCPVG)

Sur le plan historique et culturel, la commune est dans la province du Lavedan, partie sud-occidentale de la Bigorre et constituée d'un ensemble de sept vallées en amont de la ville de Lourdes. Exposée à un climat de montagne, elle est drainée par le Bastan, le Bastan de Sers, le ruisseau de la Glère et par divers autres petits cours d'eau. Incluse dans le Parc National des Pyrénées, la commune possède un patrimoine naturel remarquable : un site Natura 2000 (le « lac Bleu Léviste ») et six zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I-2 Objet de l'Enquête.

La commune de SERS, village de montagne, souhaite améliorer la desserte du centre. Son projet prévoit de desservir au mieux les habitations qui le sont actuellement par accès piétons.

I-3 Cadre juridique.

La commune de SERS souhaite procéder au désenclavement du village, après enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 septembre, à partir de 9 heures au jeudi 12 octobre 2023 inclus à 12 heures, soit pendant dix-huit jours consécutifs conformément à l'article L.11.1 du Code de l'Expropriation, l'opération envisagée nécessitant des expropriations. Cette enquête publique sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée l'enquête parcellaire au titre des articles R 11-19 à R 11-31 du Code de l'expropriation et fait l'objet du présent rapport.

I-4 Nature et caractéristiques du projet.

Le projet consiste à soumettre à l'avis de la population le projet de désenclavement du cœur du village par la poursuite de la réalisation de voie ouverte à la circulation publique et permettant tant le déneigement que la desserte des habitations par les moyens de secours (SDIS).

I-5 Composition du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête comprend conformément aux dispositions :

1. Pièces administratives:

- La décision E23000039/64 du 22 mai 2023 de Madame la présidente du tribunal administratif de Pau.
- Arrêté n° 65-2023-08-29-00002 en date du 29 août 2023, de M le Préfet des Hautes-Pyrénées, prescrivant l'enquête

2. Dossier

- Notice explicative architecture et paysages
- Dossier d'enquête préalable à la DUP, Plans et Estimation des dépenses
- Plans et État parcellaire
- Annexes

3. Une copie des publications de l'avis au public de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées dans les journaux « **La semaine des Pyrénées** » et « **La Nouvelle**

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

République des Pyrénées », à savoir le 14 et le 13 septembre 2023 pour le premier avis et le 28 et le 29 septembre 2023 pour le deuxième avis (annexe n° 1).

Une information relative à l'enquête publique a été affichée au tableau d'affichage de la commune avant le 25 septembre 2023 et affichée à la demande du commissaire enquêteur sur les terrains (annexe n° 4).

4. Des photographies du panneau d'affichage de la mairie de SERS, tant à l'extérieur montrant l'arrêté préfectoral du 29 août 2023, prescrivant l'enquête publique, ainsi que sur le site devant être exproprié.

II-Organisation et déroulement de l'Enquête

II-1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par lettre enregistrée au tribunal administratif de Pau, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire) concernant le désenclavement du village de SERS. »

Par décision du 22 mai 2023 (N° E23000039/64), Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné M. Didier JARROT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, domicilié 8 rue des ARRIBANS 65200 GERDE, comme commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Par arrêté en date du 29 août 2023, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a décidé d'ouvrir une enquête publique pour le désenclavement du village de SERS, enquête fixée du 25 septembre 2023 à partir de 9 h 00 au 12 octobre 2023 à 12 h 00, en application des articles R 11-3 à R 11-13 et R 11-19 et suivants du Code de l'Expropriation.

II-2 Les modalités de l'Enquête

II-2-1 Le rôle du commissaire Enquêteur dans le cadre de la préparation de l'enquête:

Au cours de la réunion préparatoire du 6 juin 2023 avec Madame JULIAN, représentante de M le Préfet des Hautes-Pyrénées, nous avons décidé de proposer la tenue de trois permanences en mairie de SERS, de façon à être au plus près des préoccupations des administrés.

Ces permanences sont prévues :

- Le lundi 25 septembre 2023 de 9 h 00 à 11 h 00,
- Le samedi 7 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00,
- Le jeudi 12 octobre de 10 h 00 à 12 h 00,

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ces propositions ont été reprises par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées dans son arrêté du 29 août 2023.

II-2-2 Le rôle du commissaire enquêteur dans le cadre de l'organisation de l'enquête:

Les dossiers techniques et administratifs destinés à l'information du public en mairie de SERS ont été vérifiés par mes soins lors de la réunion préparatoire en préfecture.

Le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public en mairie de SERS a été visé et paraphé par mes soins le 25 septembre, à 9 h 00, en mairie de SERS.

II-2-3 Le rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation des permanences.

Le 1er juin 2023, j'ai rencontré en mairie, Monsieur le Maire pour arrêter les modalités pratiques du déroulement de l'Enquête et prendre les informations qu'il détenait. La tenue des permanences est prévue dans la salle de réunion de la mairie de SERS.

II-2-4 Les demandes de complément de dossier par le commissaire enquêteur.

Les dossiers fournis ont été jugés suffisants.

II-2-5 Les réponses du Maître de l'ouvrage.

Suite à cet entretien, aucun complément n'a été apporté au dossier.

II-2-6 Les contacts préalables.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, il a été pris contact avec le précédent commissaire enquêteur

II-2-7 Les visites des lieux.

M le maire m'a accompagné et fait visiter la commune ainsi que les voies envisagées.

II -3 La concertation préalable.

II-3-1 Officielle

Ce projet de désenclavement a fait l'objet d'une concertation avant la première enquête publique qui avait été bien appréciée. Suite à l'annulation de la DUP et de l'autorisation préfectorale, la municipalité n'a pas jugé utile de relancer la concertation mais uniquement de refaire et de compléter le dossier qui a été confié au cabinet INGC

II-3-2 Officiieuse

Aucune concertation officieuse n'a été conduite.

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II-4 L'information effective du Public.

II-4-1 La publicité légale de l'Enquête dans la presse et par voie d'affichage.

L'avis au public (avis daté du 29 août 2023) de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a été affiché sur le panneau destiné à cet effet :

- au siège de la mairie de SERS, à l'extérieur, du 5 septembre au 12 octobre 2023.
- sur le site internet officiel de la préfecture des Hautes Pyrénées à l'adresse indiquée dans l'arrêté.

Cet avis au public a fait l'objet de deux publications dans la presse:

- dans les journaux « *La semaine des Pyrénées* » et « *La Nouvelle République des Pyrénées* », à savoir le 14 et le 13 septembre 2023 pour le premier avis et le 28 et le 29 septembre 2023 pour le deuxième avis (annexe n° 1).
- à la demande du commissaire enquêteur, l'affichage a été effectué à proximité des terrains concernés (annexe n°3).

Les dispositions prises par la commune de SERS (affichages et publications réalisées avant l'ouverture de l'enquête publique) ne sont pas conformes aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'environnement, car aucune affiche de format A2 sur fond jaune n'a été mise en place, mais à celles de l'article R112-15 du code de l'expropriation. La mairie a affiché l'avis édité par le préfecture en plusieurs points communaux à la demande du commissaire enquêteur pour une plus large information.

II-5 Notification individuelle

Les parcelles sont désignées dans l'état parcellaire du dossier d'enquête. Ces parcelles sont les suivantes :

- parcelle cadastrée section A n° 446 (7 m²) comportant une remise
- parcelle cadastrée section A n° 447 (4 m²) comportant une remise et jardin
- parcelle cadastrée section A n° 584 (106 m²) comportant une grange et prairie
- parcelle cadastrée section A n° 585 (559 m²) comportant une grange et prairie
- parcelle cadastrée section A n° 624 (462 m²) en prairie
- la parcelle cadastrée section A n° 626 (49 m²) n'a pas été maintenue dans le dossier, le propriétaire ayant signé une promesse de vente le 1^{er} décembre 2016

Conformément à l'article R 11-22 du Code de l'Expropriation, les propriétaires visés par l'enquête parcellaire doivent faire l'objet de l'envoi d'une notification individuelle sous pli recommandé avec avis de réception comportant l'indication du dépôt du dossier à la mairie concernée, des conditions de déroulement de l'enquête et de l'obligation de fournir les indications relatives à leur identité.

Les propriétaires ont bien été avisés (voir en annexe n°4) copie du courrier et des avis de réception retournés par les propriétaires)

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II-6 Les autres actions d'information du public réalisées par :

II-6-1 L'administration.

Aucune information particulière du public n'a été conduite par l'administration.

II-6-2 Les élus.

Aucune information particulière du public n'a été conduite par la commune,

II-6-3 Le commissaire enquêteur lui-même.

Le commissaire enquêteur n'a pas procédé à une information complémentaire du public en dehors des permanences qu'il a tenues (pas de réunion publique d'information, ni de prolongement de l'enquête publique).

II-7 Présentation du dossier soumis à enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte un dossier et ses annexes.

II-8 Analyse du dossier soumis à l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique est celui remis par M le Préfet des Hautes-Pyrénées.

II-9 Les incidents relevés lors du déroulement de l'enquête de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident selon les procédures administratives et réglementaires en vigueur avec une large information du public sur des supports variés (affichage sur le panneau de la mairie) et site internet de la préfecture

II-10 La clôture de l'Enquête et les modalités de transfert des dossiers et du registre.

L'enquête publique s'est conclue le jeudi 12 octobre 2023 à 12 h 00 à l'issue de la troisième permanence que j'ai tenue en mairie de SERS.

Le registre d'enquête déposé en mairie a été clos par moi-même. Les services de la mairie l'ont immédiatement mis à ma disposition afin que je puisse procéder à l'analyse des observations et à la rédaction du rapport d'enquête.

II-11 Description comptable des observations.

Le registre d'enquête publique a donné lieu à la réception de 13 observations.

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II-11-1 Observations écrites:

Les observations ont toutes été formulées par écrit (registre).

II-11-2 Observations orales.

Aucune observation orale n'a été faite

II-11-3 Les pétitions.

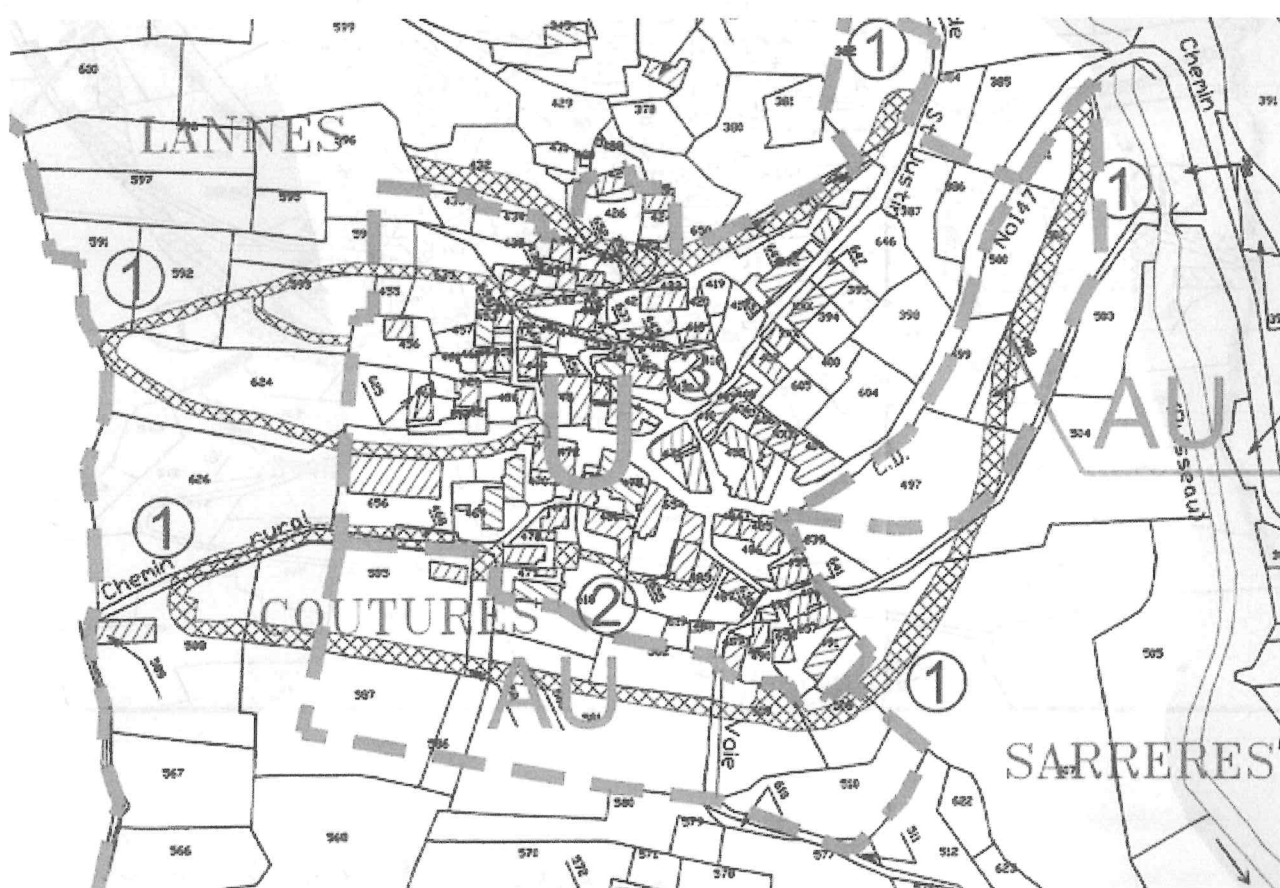
Aucune pétition n'a été formulée.

**COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

III. Généralités concernant le déroulement de l'enquête

III-1 OBJET ET HISTORIQUE DU DOSSIER

Le dossier présenté par la commune de Sers porte sur l'acquisition des terrains nécessaires au désenclavement des granges et résidences situées en partie haute et basse du village. Ce projet de désenclavement s'appuie sur l'étude paysagère du village de Sers réalisée en 2006 suite à la suggestion de l'Architecte des Bâtiments de France. L'aménagement du village et son extension ont été prises en compte au sein du PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 14 Mars 2012.



Le désenclavement y est prévu sous forme d'emplacements réservés. Dans cette logique, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre le désenclavement des parties hautes et basses du village. Ce désenclavement, dont la fonction première et primordiale est d'offrir la faculté de circulation tant pour les habitants que pour les services, permettra la constructibilité d'un nombre significatif de nouvelles parcelles dans les zones urbanisées prévues dans le PLU.

**COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le plan du projet de désenclavement retranscrit sous formes d'emplacements réservés dans le PLU est porté ci-dessous. Il fait apparaître en couleurs les tronçons concernés par l'enquête conjointe parcellaire et préalable à DUP.



- 584 - 585 (M^r BAYLE Serge)
- 624 (M^r NOGUE Jean-Louis)
- 683 mixte 618 (M^r LE MONNIER d)

TRONCON REALISE

- (M^r VANZETTI)

Au préalable de cette enquête publique, la commune de Sers a pu réaliser un grand nombre d'acquisition à l'amiable de parcelles nécessaires au désenclavement du village. Ces parcelles sont les suivantes :

**COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

TRANCHE, Bas et Haut du Village

N°	Parcelle	Nom Propriétaire	Surface	Date cession amiable	Condition	Utilité
1	A-588	Didier SANTAM		15/06/2010	Se tenir à 4 ou 5 m du pignon de la grange	Voie basse de désenclavement
2	A - 581	Raymond BAYLE		15/06/2012		Voie Haute de désenclavement
3	A-468	Marc et Antoinette SABATUT		29/04/2011		Voie basse de désenclavement
4	A-591 et A-592	Raymond BAYLE		06/05/2011		Voie Haute de désenclavement
5	A-676 et A-677	Philippe PERBERE gérant copropriété		10/05/2011		Voie Haute de désenclavement
6	A-626	Dominique NOGUE		10/05/2011		Voie basse de désenclavement
7	A-635, A-594 et A-382	Marthe NOGUERE		10/05/2011		Voie Haute de désenclavement
8	A-443	Elisa CAPDEVIELLE ép BEGARIE		29/06/2012		Voie Haute de désenclavement
9	A-455, A-593 et A-421	Bernard NOGUE PENETTE		26/05/2011		Voie Haute de désenclavement

TRANCHE Ouest du Village

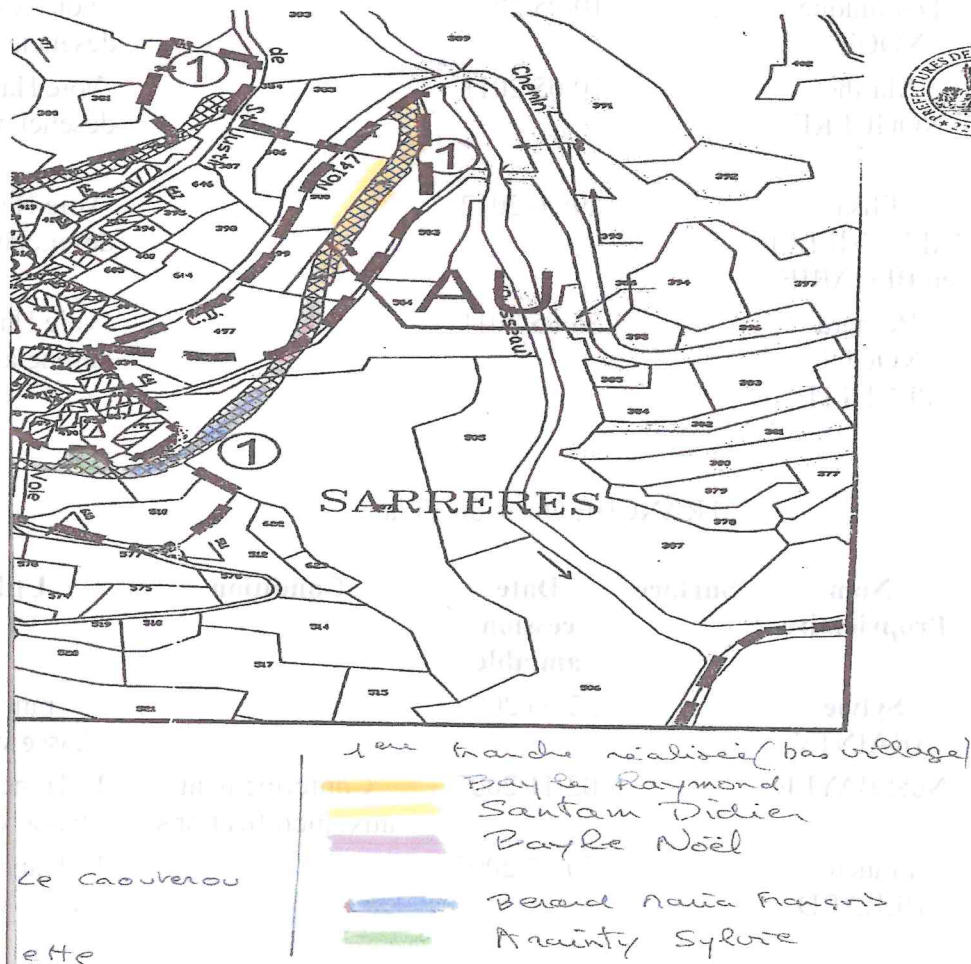
N°	Parcelle	Nom Propriétaire	Surface	Date cession amiable	Condition	Utilité
10	A-509	Sylvie ARAINTY		25/09/2007		1° Tranche voie basse village
11	A-497	Noël BAYLE		02/11/2007	Conformément aux modifications	1° Tranche voie basse village
12	A-507 et A-508	François BERARD		30/09/2007		1° Tranche voie basse village

**COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

N°	Parcelle	Nom Propriétaire	Surface	Date cession amiable	Condition	Utilité
13	A-498, A-501, A-502	Raymond BAYLE		25/09/2007		1° Tranche voie basse village
14	A-500	Didier SANTAM		25/09/2007		1° Tranche voie basse village

Ces acquisitions à l'amiable ne permettent pas de réaliser la totalité des voies de désenclavement et doivent éventuellement être complétées par des acquisitions complémentaires objet du présent dossier. Mais l'ampleur des acquisitions amiables portées dans ce tableau et les réalisations de voies déjà réalisées à partir de ces acquisitions démontrent sans équivoque une adhésion importante des propriétaires au sujet du désenclavement et une volonté forte et constante des élus de mener à bien dans les plus brefs délais ce projet au profit des habitants et du développement du village.

A ce titre ont déjà été réalisés les tronçons A-B et B-B' en partie basse du village ainsi que les tronçons G-H, H-I non revêtu, E-E' non revêtu et E'-D' non revêtu



COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En vue des acquisitions foncières complémentaires nécessaires à la création des chemins de désenclavement sécurisés de la partie haute et de la partie basse du village cités ci-dessus, la commune de SERS décide par délibération du 17 juin 2011 de mettre en œuvre les procédures juridiques relatives au projet et notamment la saisine du Préfet des Hautes Pyrénées pour l'organisation de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique.

Cette procédure de déclaration d'utilité publique a toutefois été précédée d'une réunion d'information au public qui s'est tenue le 26 Décembre 2006, puis, au dire des élus, de nombreuses démarches amiables envers les propriétaires. C'est devant l'échec de ces discussions qu'est finalement lancée la procédure actuelle.

Lors de la réunion d'information de 2006, les trois objectifs du projet avaient été énoncés, à savoir :

- Desserte du bâti existant.
- Amélioration du stationnement.
- Rendre accessible des parcelles pouvant alors être construites (forte demande) ou permettre le changement de destinations de granges qu'elles supportent.

Deux documents étaient à l'appui de cette réunion :

- L'étude de faisabilité des voies.
- L'étude Paysagère réalisée par le bureau d'architecte GCAU en Mai 2006.

Il faut noter la participation de 34 personnes à cette réunion, ce qui est un nombre important en regard d'une population du village de 92 personnes. 18 personnes présentes ont portées un avis favorable sur le registre de cette réunion, un seul avis défavorable figure. Deux courriers ultérieurs sont adressés, l'un favorable par Monsieur François BERARD, l'autre par Monsieur Bayle comportant des points d'accords et de désaccord.

De nombreux échanges de ces discussions antérieures ont été portés à la connaissance du commissaire enquêteur, par Monsieur le maire. Ces explications orales se sont traduites par des tentatives amiables d'acquisition des surfaces nécessaires au projet, concrétisées par des acquisitions, expliquant la décision de DUP prise par M le Préfet des Hautes-Pyrénées.

La décision prise par M la préfet des Hautes Pyrénées le 1^{er} mars 2014 a été cassé par le tribunal administratif le 27 mai 2014.

La commune par délibération en date du 20 octobre 2014 a décidé de reconduire une nouvelle enquête publique et parcellaire en reprenant le dossier qui a été mis à jour et complété par les dépenses que génère ce projet.

Par rapport au plan projet, restent à réaliser les tronçons :

- B'-B'' et B''-C en partie concerné par la DUP pour la boucle et la place de retournement en C
- D-D'en partie concerné par la DUP pour la boucle
- E-F en partie concerné par la DUP pour un élargissement ponctuel.

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il est intéressant de relever les avis donnés par la Direction Départementale des Territoires et par l'Architecte des Bâtiments de France.

DDT : L'avis de 1990 demande pour des raisons de sécurité de circulation de retenir le désenclavement par l'Ouest du village, les voies de circulation à l'Est présentant des profils dangereux surtout en circulation hivernale (Sers est à 1150 m d'altitude).

L'avis de 2018 est sans observations, la volonté de la commune étant manifeste de poursuivre ce projet ayant acquis près de 94 % des terrains à l'amiable.

ABF : Par son courrier du 25/01/2012, l'ABF précise :

- que le tracé de la voie basse dit « solution 1 » sur la parcelle 585 minimise l'impact de la route sur le paysage car ce tracé évite les enrochements.
- Pour la partie haute de cette voie, c'est la « solution 2 » qui est la plus adaptée car elle reste implantée sur le terrain naturel, évitant des travaux de creusement de la colline surplombant la parcelle 585. Le talus serait maintenu par un simple mur de soutènement.

Dans son nouvel avis en date du 7 septembre 2022 l'ABF émet un avis défavorable basé sur :

- un projet hasardeux pour la section E-F en partie concerné par la DUP pour un élargissement ponctuel
- un projet modifiant le paysage pour les sections B'-B" et B"-C pour la boucle et la place de retournement en C et D-D' pour la boucle

Règles pour intervention de secours du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) :

Les avis précédents de la DDT et de l'ABF peuvent être complétés par les règles de desserte des engins incendie que rappelle le SDIS dans son courrier du 11 juin 2018

Compte tenu des caractéristiques des constructions dans le village de Sers, où il n'y a pas d'Immeubles à Grande Hauteur (IGH), on est uniquement dans un classement de 1° et 2° famille. De ce fait, l'implantation du village à une altitude supérieure à 1000 m est sans influence sur les caractéristiques des voies pour les désertes.

Il faut donc se référer aux caractéristiques des voies de simple desserte, soit :

1. Largeur de la bande de roulement (stationnement exclu) : 3m
2. Force portante : 160 kN
3. Hauteur libre : 3,5 m
4. Rayon Intérieur : 5 m
5. Rayon extérieur : 9 m
6. Pente inférieure à 15 %

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

III-2 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Les caractéristiques du projet énoncées ci-dessous sont la reprise partielle de la présentation du projet dans le rapport d'enquête.

Dans le cadre des opérations de mise en valeur du village et du patrimoine bâti permettant de s'orienter vers un tourisme de qualité, la commune de Sers a réalisé au cours des années 2008 à 2023 des chemins d'accès aux groupes d'habitations de la partie Sud/Est et de la partie Nord du village.

Le prolongement de ces chemins vers les secteurs Sud/Ouest et Nord /Ouest du village sont des équipements, d'une part pour l'accès aux résidences, granges et parcelles, et d'autre part pour finaliser le contournement en liaison avec le maillage de ruelles. De plus ces voies permettront le développement maîtrisé (Cf. PLU) de constructions préservant la densité du village.

Les seuls espaces pouvant permettre la réalisation de ces chemins avec des largeurs assurant le passage des véhicules de secours, des pentes et des rayons de courbure adaptés au déneigement et à la sécurité des usagers, correspondent aux emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de SERS prévoit :

- La création d'une voie avec aire de retournement pour accès aux parcelles et bâtiments d'une zone accessible actuellement uniquement à pieds (Tronçon E/F).

L'acquisition par la commune des emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 14 mars 2012, s'avère nécessaire pour l'aménagement des chemins sécurisés permettant le désenclavement des différents secteurs du village et le maillage du réseau de ruelles.

L'échec des négociations avec certains propriétaires des emplacements réservés, nécessite le recours à l'expropriation.

Ces parcelles sont répertoriées en emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme, au centre du village ainsi qu'en périphérie Sud/Ouest et Nord/Ouest du village.

Le projet consiste à :

- Créer un chemin de désenclavement (Tronçon D/D') sur l'emplacement réservé N° 1 du PLU soit 120 ml ;
- Créer une voie avec aire de retournement (Tronçon B/B' et B'/C) sur l'emplacement réservé du PLU soit deux fois 120 ml ;

Le projet a pour avantage essentiel, de désenclaver les derniers secteurs actuellement accessibles qu'à pied et de finaliser la connexion avec le réseau de ruelles existant, favorisant ainsi le contournement du village. D'autre part la création de chemins et placettes permettra d'autoriser de nouvelles constructions en bordure comme le prévoit le PLU.

Le coût de l'ensemble du projet est évalué à 1 657 000 €.

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La commune a déjà réalisé une grande partie des travaux en réalisant l'amorce de la desserte basse et le désenclavement haut. Le montant des travaux réalisés est de 1 482 883,72 €, soit 89,49 % de l'opération.

Le montant des travaux envisagés est de 175 000 € environ, se décomposant en :

acquisitions foncières 14 000 €

travaux 161 000 €

ces montants sont des estimations susceptibles de varier en fonction du marché immobilier et de l'inflation actuellement en cours.

IV. Analyse des Observations.

IV-1 PRINCIPES DE FOND

a) Préalable à la Déclaration d'Intérêt public (DUP)

L'article 545 du code civil prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Le Code de l'expropriation a prévu que « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie ... ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier. Deux enquêtes sont donc nécessaires :

La première pour définir si l'opération doit être déclarée d'utilité publique

La seconde pour la détermination des parcelles à exproprier et les droits réels immobiliers.

La première enquête préalable à la DUP concerne le projet d'aménagement des voies de désenclavement de la commune de Sers.

b) Enquête Parcellaire

Prononcée par ordonnance judiciaire, l'expropriation des biens immobiliers est précédée d'une phase administrative que clôture successivement ou simultanément deux actes :

La DUP

La déclaration de cessibilité qui désigne les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'objet de la DUP.

Ce dernier acte est précédé d'une enquête publique dite enquête parcellaire

Les finalités de l'enquête parcellaire sont :

Détermination des parcelles à exproprier autrement dit l'emprise foncière du projet

Recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayant droits à indemnité

L'enquête parcellaire s'adresse aux propriétaires, elle a un caractère contradictoire, en ce sens que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie, ceci obligatoirement par écrit.

**COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

IV-2 VISITE DES LIEUX

Le commissaire enquêteur a effectué des reconnaissances de terrain soit de façon généraliste, soit ponctuellement suite à des observations. Ces visites de terrains ont eu lieu, le 18 septembre 2023 avec M le Maire, le commissaire enquêteur et son suppléant, puis le 7 octobre 2023 avec des pétitionnaires opposés au projet dont M NOGUE Dominique.

Ces visites ont permis de visualiser sur le terrain les emplacements projetés pour les voies de désenclavement, tant côté Ouest du village que pour les tronçons intérieurs. Elles ont permis aussi de faire un état des lieux des réalisations précédentes côté Est et de faire un état global du désenclavement du village.

IV-3 OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DUP

a. Observations du Public

Les observations du publics sont au nombre de :

- 3 mails adressés au commissaire enquêteur ou à la mairie
- 10 lettres remises au commissaire enquêteur soit par courrier adressé à la mairie soit lors de la deuxième et troisième permanence, annexées au registre d'enquête.

Ces observations sont reportées dans le tableau ci-dessous. Les analyses du commissaire enquêteur concernant ces observations seront faite à la fois dans ce tableau mais également dans le chapitre

NOM	PARCELLE(s)	DEMANDE	POSITION	REMARQUE
NOGUE Marie-Rose, et ses enfants NOGUE André, NOGUE Denise, NOGUE Bernadette			Avis favorable	
SANTAM Didier	A 588 et 589		Avis favorable	
M et Mme ABADIE Jean- Louis	A 453		Avis favorable	
ABADIE Valérie	A 423		Avis favorable	
NOGUERE René	A 444 et 418		Avis défavorable	
ANNETTE Monique ANNETTE Catherine ANNETTE Jean- François	A 446 et 447		Ouvert à une discussion pour un projet plus réaliste	Accord donné en 1995. Réponse négative en 2011 sous couvert permis de construire de 1979
BAYLE Serge	A 584,585 et 586		Avis favorable sous certaines conditions	Passage sur parcelle 585 en continuité de la voie existante,

**COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

				déplacement ligne électrique, indemnisation au tarif du terrain constructible et viabilisation de la parcelle 586
BERARD Thierry	A 459		Avis favorable	A cédé du terrain pour les premières sections et joint la carte d'invalidité de sa compagne
NOGUE Dominique	A 624		Avis défavorable	Protection de l'agriculture de montagne, protection des paysages,
NOGUERE Jean Louis			Avis favorable	A déjà cédé des parcelles pour le désenclavements
Indivision NOGUE	A 624		Avis défavorable	Zone rouge du PPR (avalanches, chutes de pierre) Protection de l'agriculture de montagne, protection des paysages,
NOGUE Patricia	A 456 A389		Avis favorable	
SOULIER Christophe			Avis favorable	

N°1) Mme NOGUE Marie-Rose, et ses enfants NOGUE André, NOGUE Denise, NOGUE Bernadette ont remis un courrier en date du 23 septembre 2023, qui rappelle que ceux ci ont déjà participé en cédant du terrain pour la réalisation de ce projet. Ils sont favorables à ce désenclavement.

N°2) M SANTAM Didier propriétaires des parcelles cadastrées A 588 et 589, dont une grange à l'extrémité du tronçon B'-B", est favorable au projet qui lui permettra de restaurer celle ci en grange foraine, sans changement d'affectation car celle ci est située en zone N et en zone rouge au PPR

N°3) M et Mme ABADIE Jean- Louis, favorable au projet car ceux ci ont donné la grange A 453 à leur fille qui souhaite la rénover

N°4) Mme ABADIE Valérie, fille des précédents, nue propriétaire des parcelles cadastrées A 453, 457 et 463 est favorable au projet qui lui,permettra de rénover ce bâtiments

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

N°5) M NOGUERE René propriétaire des parcelles A 418 et 444 (maison et grange) est défavorable au projet (Tronçon E/F) qui pourrait lui permettre de valoriser la grange (418)

N°6) Mmes ANNETTE Monique, ANNETTE Catherine, ANNETTE Jean-François, concerné par le tronçon E/F, trouvent ce projet inadapté,
- regrettent qu'il n'y ait pas eu de concertation depuis la dernière enquête publique,
- sont néanmoins ouvert à une négociation qui leur apporterait les réponses qu'ils n'ont pas comprises bien que décrites dans le dossier soumis à enquête

N°7) M BAYLE Serge, a adressé un mail au commissaire enquêteur confirmé par la même correspondance adressée en recommandé daté du 8 octobre 2023. Celui ci après réflexion et échange lors de sa venue à la permanence est partiellement favorable au projet pour le tronçon B/B' et défavorable au tronçon B'/C

Sa réflexion le conduit à négocier la réalisation du tronçon B/B' en échange du paiement du terrain cédé au prix du terrain à bâtir et la viabilisation du départ de cette voie (AEP, Électricité, téléphone ou fibre, etc....) qui lui permettrait d'avoir une partie de sa propriété constructible.

Il est défavorable au tronçon B'/C, passant au dessus de sa maison, pour la desserte de la parcelle de M BERARD ainsi que la place de retournement.

N°8) Thierry BERARD Courrier remis le 14/1/2012

Précise avoir autorisé le passage de la première tranche de désenclavement sur ses parcelles A 709,711, 713, et 714. Avait demandé au conseil municipal de prendre en compte le désenclavement de sa maison cadastrée A 469 sans emprise sur cette parcelle 469 Constatant que cette demande est prise en compte, est favorable au projet.

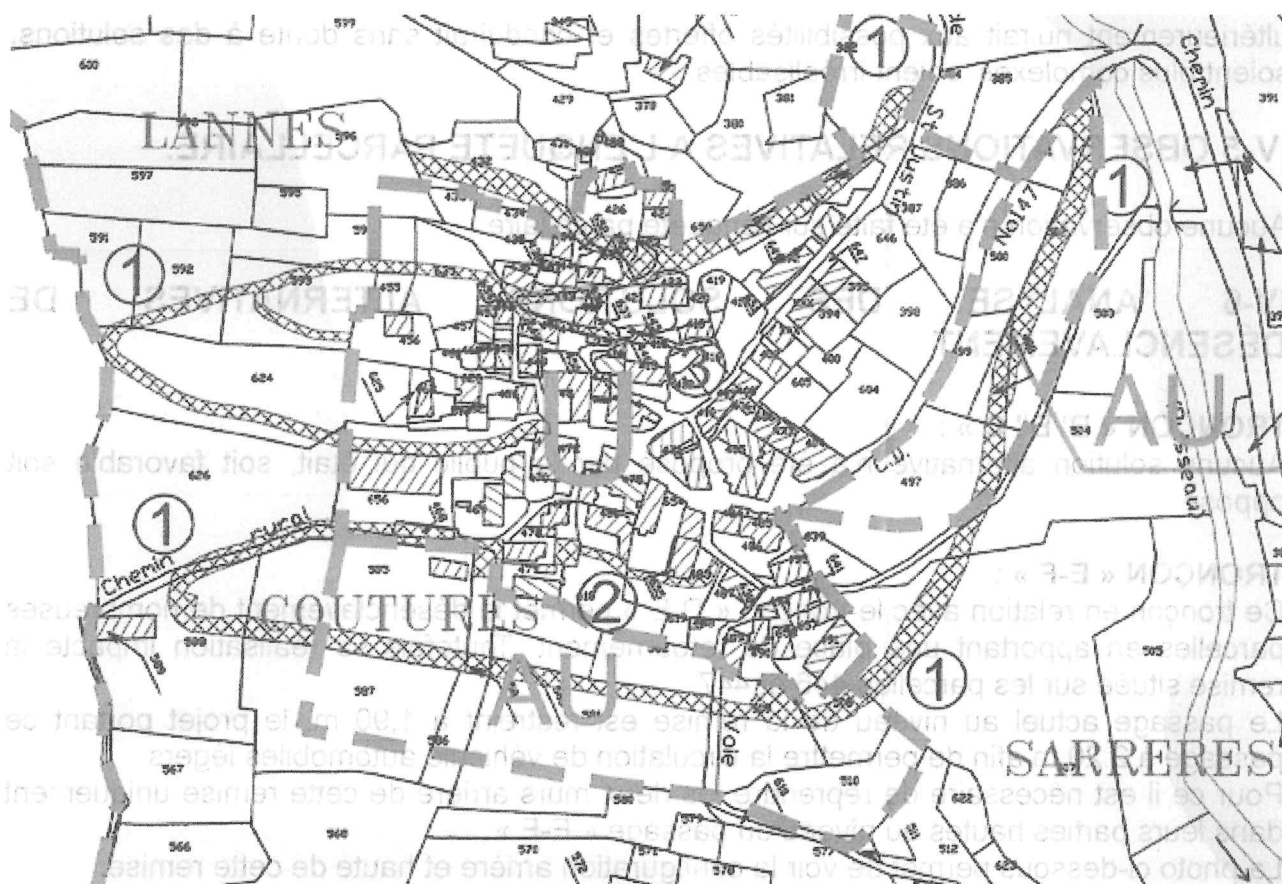
Sa demande est accompagnée de la Carte Mobilité Inclusion de sa compagne Mme Véronique DESGRANGES

N°9) M NOGUE Dominique courrier en date du 7 octobre 2023

après avoir rappelé la cession à la commune d'une parcelle acquise pour le désenclavement sous réserve d'abandonner toute tentative de desserte au travers de la parcelle A 624, est défavorable à la réalisation du tronçon D/D' aux motifs :

- perte de surface agricole mécanisable (agriculteur cotisant solidaire) le projet traversant la parcelle A624 en diagonale
- difficultés à faucher des parcelles ou son accès a été modifier sans concertation (parcelle 512 et 514),
- 75 % des résidences du village sont des résidences secondaires qui louées, créent l'encombrement des voies et parkings publics,
- dénaturation d'un village typique du pays Toy avec de nouvelles résidences qui seront des résidences secondaires
- destruction du paysage en se référant à l'avis de Mme l'architecte des bâtiments de France

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Le désenclavement du Village est donc repris dans le PLU car c'est une condition nécessaire pour pouvoir rendre certaines parcelles alors désenclavées, constructibles. Il s'agit principalement des îlots 3, 4 et 5 de l'étude paysagère de Mai 2006 dont on porte ci-dessous la représentation issue de l'étude de faisabilité de 2006, reprise en 2019 et jointe au dossier en réponse aux avis de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP65) de la DRAC émis le 26 juin 2019.

Il en résulte un document graphique de PLU porté ci-après :

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable inclus dans le PLU définit en premier axe le développement urbain pour faciliter l'implantation de nouveaux ménages. De plus, il est évident que les modes de vie ont changé depuis la création du village de Sers et que la circulation dans le village et l'accessibilité à la circulation automobile des parcelles et de fait des habitations, est un élément essentiel et incontournable pour atteindre cet objectif de développement et de maintien des habitants actuels. Il en est de même de l'accessibilité pour les services concernant les personnes vivant à Sers, nécessaire au maintien de personnes plus âgées. En dernier lieu, l'accès des services de secours est aussi aujourd'hui une évidence.

Le PLU projette une cinquantaine de constructions. Même si cet objectif peut paraître éloigné dans le temps, il faut dès aujourd'hui prévoir l'accessibilité à ces parcelles ou constructions existantes portant pour l'instant d'autres destinations, le prévoir

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ultérieurement nuirait aux possibilités offertes et conduirait sans doute à des solutions, soient plus complexes, soient irréalisables.

IV-5 OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.

Aucune observation n'a été faite sur l'enquête parcellaire

IV-6 ANALYSE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES DE DÉSENCLAVEMENT

TRONÇON « B' B" C » :

Aucune solution alternative n'a été proposé par le public qui était, soit favorable soit opposé.

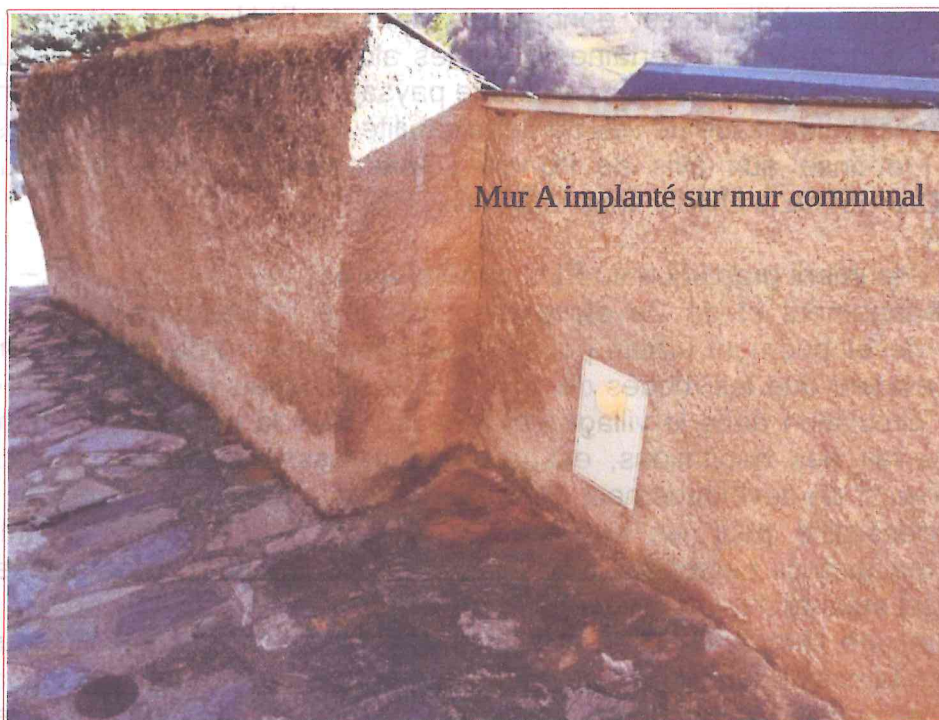
TRONÇON « E-F » :

Ce tronçon en relation avec le tronçon « D-E » permet le désenclavement de nombreuses parcelles en apportant une place de retournement. Toutefois sa réalisation impacte la remise située sur les parcelles 446 et 447.

Le passage actuel au niveau de la remise est restreint à 1,90 m, le projet portant ce passage à 2.20 m afin de permettre la circulation de véhicule automobiles légers.

Pour ce il est nécessaire de reprendre les deux murs arrière de cette remise uniquement dans leurs parties hautes au niveau du passage « E-F »

La photo ci-dessous permet de voir la configuration arrière et haute de cette remise.



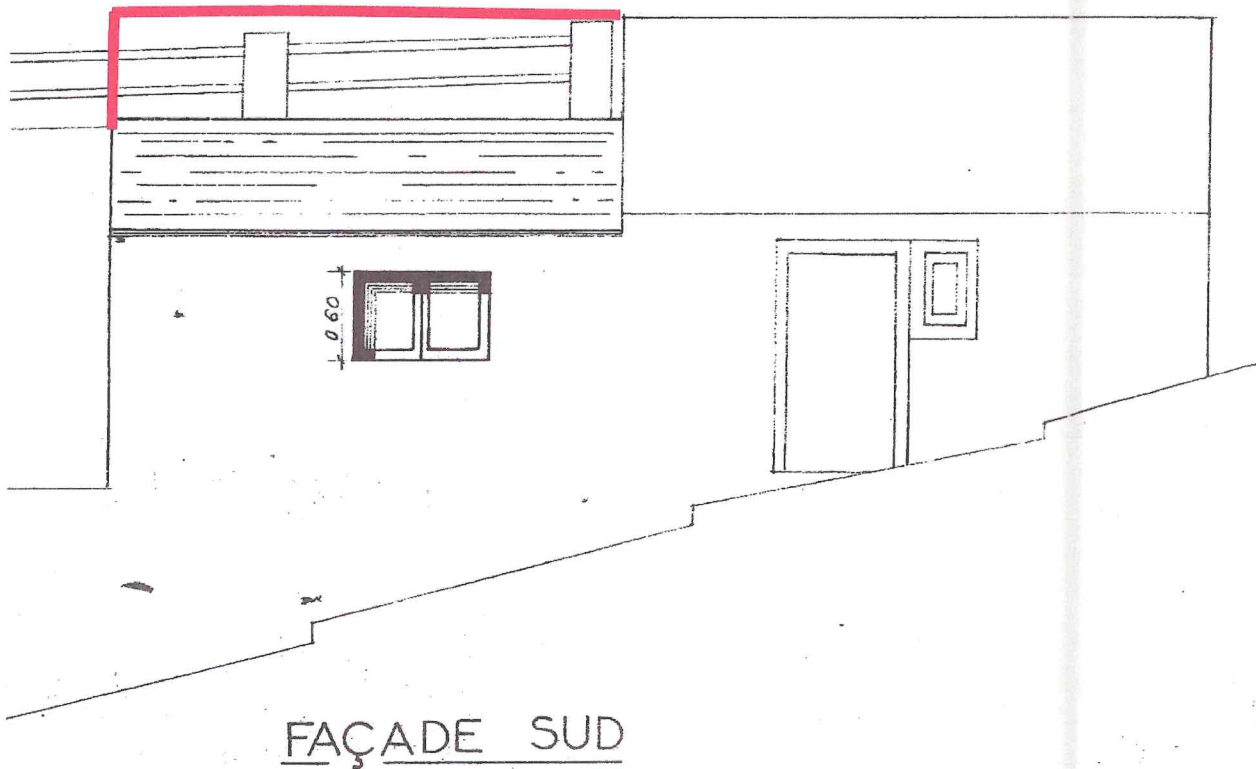
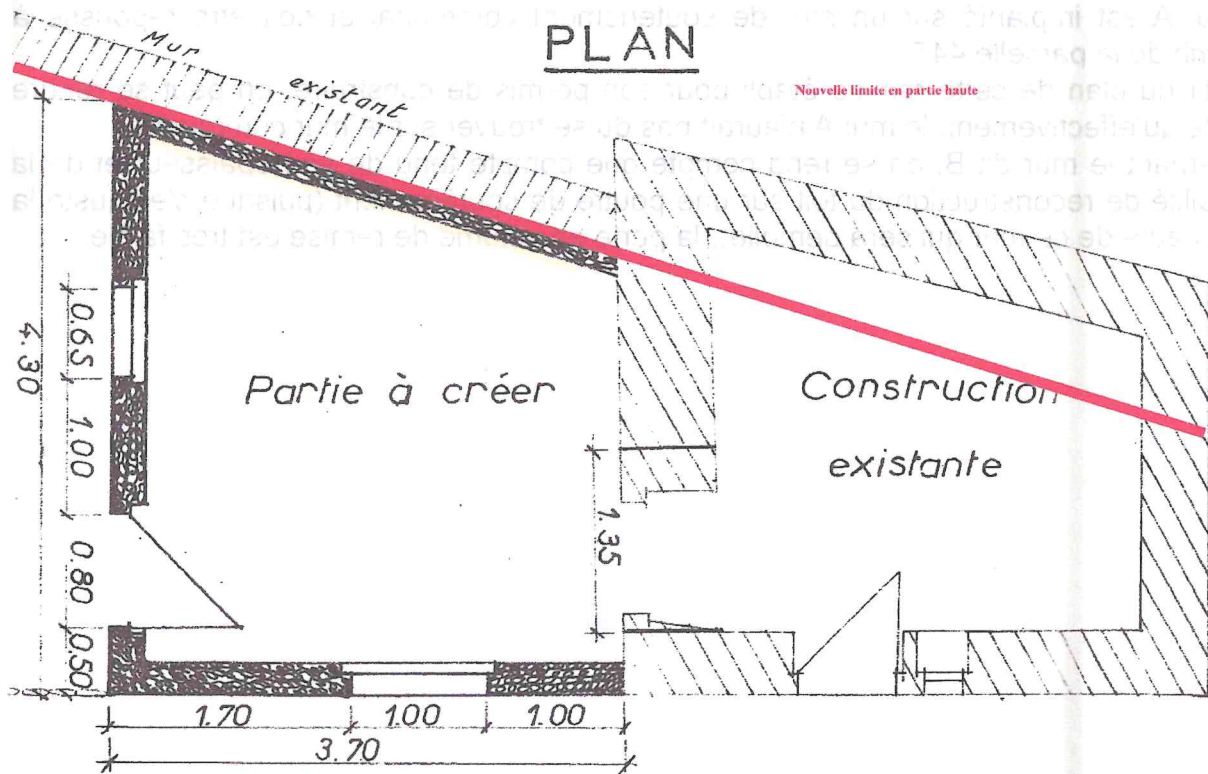
COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le mur A est implanté sur un mur de soutènement communal et doit être repoussé à l'aplomb de la parcelle 447.

A partir du plan de cette remise établi pour son permis de construire, on peut se rendre compte qu'effectivement, le mur A n'aurait pas du se trouver sur le mur communal.

Concernant le mur dit B, on se rend compte que compte tenu de son épaisseur et de la possibilité de reconstruction du toit sur une poutre de soutènement (puisque c'est juste la partie haute de ce mur qui sera démolie), la perte en volume de remise est très faible.

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

On voit sur les plans ci-dessus :

- Que la partie haute du mur A doit être ramenée en dehors de l'aplomb du mur communal.
- Que la partie haute du mur B doit être alignée avec la partie récente afin de permettre une voie suffisante supérieure à 2 m.
- Que la réduction de la remise ne concerne que la partie haute sur une faible hauteur et que pour la partie ancienne, la réduction ne concerne quasiment en partie haute que l'épaisseur du vieux mur.

La photo ci-dessus montre que la réduction ne concerne que la partie haute de la remise. Coupe partie haute non conforme au PC



IV-7 ANALYSE BILANCIELLE

Les critères retenus en fonction de l'intérêt de l'opération qui intègrent aussi la nécessité d'une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des parcelles nécessaires pour la réalisation du projet sont notés suivant la grille :

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Très défavorable : 1
- Défavorable : 2
- Neutre : 3
- Favorable : 4
- Très favorable : 5

Critère	Intérêt	Inconvénient	1	2	3	4	5
Utilité du Projet pour la Commune							
Obligation légale de création désenclavement	Sans objet	Sans Objet			X		
Accessibilité aux moyens de secours dont lutte contre l'incendie	Le tronçon E-F ne permettra que le passage de véhicules légers.						X
Accessibilité pour les moyens de déneigement	A cette altitude de 1100 m le village est sujet des enneigements fréquents et durables et les voies anciennes sont trop étroites pour des engins de déneigement de même que le tronçon G-H dont les pentes sont excessives. Il doit être déneigé du haut vers le bas, ce que permettra la boucle D-E						X
Développement du tourisme	La poursuite des voies permettra l'implantation de nouvelles constructions						X
Réalisation du PLU	Les voies projetées permettront de rendre constructible des parcelles en zones U et AU.					X	
Attractivité village	La création des voies permettra des déplacements en véhicule de façon aisée	Nuisances dues à la circulation, restreinte tout de même				X	
Aspect social et environnemental							
Aménagement Visuel	Les voies B'-B"-C et D-E seront visibles et dégraderont l'aspect paysager du village			X			
Aspect Paysager	Le traitement végétal des enrochements des voies B-C et D-E permettra d'en diminuer l'impact visuel				X		

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Critère	Intérêt	Inconvénient	1	2	3	4	5
Aspect sécuritaire	Les voies B'-B"-C et D-E seront soumises à des risques naturels de chute de pierre et d'avalanche. Mais elle se situe en zone bleue du PPR				X		
Accès aux habitations existantes	Le projet est complémentaire aux voies de désenclavement déjà créées Concerne 2 habitations					X	
Maintien des personnes âgées dans leurs domiciles	Le désenclavement favorisera l'accès aux services tels que soins ou aides à domicile						X
Acceptabilité sociale	12 propriétaires ont déjà cédé ou promis des cessions de terrain pour les voies de désenclavement du village						X
Démarche préalable à une DUP							
Concertation préalable	Elle a eu lieu à l'occasion de la réunion d'information de 2006 et dans le cadre de la concertation du PLU					X	
Concertation individuelle	Suivant les intervenants, ces consultations individuelles ont eu lieu ou n'ont pas eu lieu. Les désaccords sur le projet éloignent les interlocuteurs.				X		
Recherche d'un accord amiable	Même remarque que ci-dessus. La trop grande durée du projet a fait varier les adhésions				X		
Avis du Public							
3 observations défavorables au projet déposées sur le registre d'enquête	Deux personnes opposées à l'expropriation de leurs parcelles, la troisième opposé par principe	Les personnes dont les parcelles relèvent de la DUP sont défavorables au projet tel que présenté	X				
8 observations favorables au projet lors des permanences	Les partisans de ce désenclavement sont nombreux et les cessions à l'amiable réalisées par de nombreux propriétaires le démontrent						X

**COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Emprise de l'ouvrage							
Critère	Intérêt	Inconvénient	1	2	3	4	5
Boucle B'-B''-C		559 m ² sur la parcelle 585 constructible en partie si viabilisée			X		
Boucle B'-B''-C	Malgré ce prélèvement la parcelle reste de taille compatible par rapport au projet du propriétaire de 3 maisons, sur cette parcelle dont une existante						X
Boucle D-E (624)		462 m ² d'emprise sur la parcelle 624 agricole					X
Boucle D-E (624)	Indispensable pour boucle D-E			X			
Tronçon E-F		Emprise de 11 m ² sur la construction	X				
Tronçon E-F		L'emprise est simplement en partie sur la hauteur de la remise et quasiment sur la surface				X	
Aspect Financier du Projet							
Chiffrage de l'aménagement à hauteur de 161 000€	La commune compte réaliser par ses propres moyens une partie des travaux comme elle l'a déjà fait.	Les travaux de réalisation pour tenir compte des budgets annuels devraient s'étaler sur 5 ans.				X	
Indemnités prévues 11 678 €	La commune propose 3 types d'indemnité : · 3 €/m ² pour les parcelles agricoles · 3 €/m ² pour les voies sur parcelles constructible mais ne fera pas de PVR · 60 € pour les places de retournement, soit au prix du terrain constructible.	Le dossier est bâti sur un seul prix de cession à 3 €/m ² quel que soit le terrain.			X		

Ce tableau fait ressortir un bilan positif pour l'intérêt du projet, on peut en déduire les principaux critères d'utilité de l'opération et les énoncer comme suit :

Utilité du Projet pour la Commune :

- Ce projet de création de voies dans la commune de Sers s'inscrit dans un projet plus large de désenclavement du village en partie déjà réalisé.

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Les projets de voies objet du présent dossier sont absolument nécessaires pour réaliser le projet global de désenclavement.
- L'accessibilité des moyens de service et de secours est liée aux nouvelles voies.
- L'attractivité de la commune, tant pour les résidents actuels que pour de nouveaux habitants est forcément lié aux moyens de déplacement, les modes de vie ayant changé depuis le village original. La pérennité du village en dépend.
- La finalisation du PLU concernant l'ouverture à la construction des parcelles dans les zones U et AU est conditionné à la réalisation de ces voies prévues dans le PLU sous forme d'emplacements réservés.

Aspect Social et Environnemental :

- Il y a eu déjà mobilisation et accord de propriétaires pour commencer les voies de désenclavement. La recherche du plus grand désenclavement possible va dans le sens de l'égalité de droit des habitants.
- D'un point de vue paysager, les nouvelles voies altéreront l'image du village. Toutefois, il est possible avec un traitement végétal, par exemple, de réduire l'impact visuel.
- Le PLU a été construit afin que les futures constructions viennent masquer pour partie les nouvelles voies, mais ceci prendra du temps, d'où l'intérêt du point précédent.

Avis du Public :

- Le public opposé à la DUP s'est mobilisé et a apporté sa contribution en défendant leur point de vue
- Il existe globalement une mobilisation positive au projet, témoin les cessions déjà réalisées à l'amiable par bon nombre de propriétaires.

Démarche préalable à une DUP :

- La commune a tenu des réunions d'information, en 2006 sur le projet de désenclavement, lors du PLU reprenant les emplacements réservés.
- Des démarches individuelles disent avoir été entreprise par le conseil municipal, démarches contestées par les opposants. Néanmoins l'information avait bien été relayée par la commune et des courriers individuels avaient été adressés.

Aspect Financier du projet :

- Les budgets portés sur le dossier pour l'opération devraient pouvoir être minorés car la commune compte réaliser certains travaux préparatoires avec ses moyens propres.
- Compte tenu des capacités budgétaires de la commune, ces créations de voiries devraient s'étaler sur 5 ans, ce qui paraît un délai raisonnable.

Emprise de l'ouvrage :

- Les emprises des voies ont été limitées au minimum requis pour les secours, à savoir une bande de roulement de 3 m. Les emprises sont de plus conditionnées par le profil des terrains (talus ou devers).

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

V. Synthèse des Analyses Concernant l'Enquête.

La commune de Sers a engagé de longue date l'aménagement du village afin d'améliorer la circulation piétonnière et automobile. Un projet d'ensemble avait pu être élaboré avec le concours de l'Architecte des Bâtiments de France et concrétisé par une étude paysagère réalisée en 2006. Une réunion d'information et de concertation avait été organisée suite à cette étude en 2006.

Des premiers tronçons de désenclavement ont vu le jour, tronçons dit A-B-B', E-E'D' et G-H-I, les cessions ou acquisitions de terrains ayant pu être réalisés par la commune par des processus amiables. Ces projets rencontrent effectivement une adhésion large au sein de la population.

Après constat des améliorations et des limites apportées par les deux premiers tronçons cités ci-dessus, le conseil municipal a décidé de terminer le désenclavement du village. Le PLU approuvé en début 2012 prévoit les emplacements réservés nécessaires aux voies de désenclavements dites tronçons B'-B"-C, D-D', E-F.

Les demandes de cessions amiables pour réaliser ces tronçons ont été reçues positivement ou négativement suivant les propriétaires. Le conseil municipal a donc pris une délibération afin de requérir auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées les démarches visant à aboutir à une déclaration d'utilité publique.

Le Préfet a par son arrêté du 29 août 2023 décidé d'une nouvelle enquête publique conjointe qui a porté sur :

- L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de création de voies de désenclavement.
- L'enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les biens à acquérir pour permettre la réalisation du projet.

Le public a pu s'exprimer durant l'enquête.

L'ensemble des observations a été examiné par le commissaire enquêteur, il a consulté à cet effet les avis des divers services (SDIS, DDT, ABF) et le bureau d'étude qui a réalisé le projet.

L'analyse du dossier fait ressortir :

- l'intérêt général de ce projet sous divers aspects tels qu'utilité pour les habitants, accès pour les services aux personnes, accès pour les secours, développement économique et support à l'urbanisation telle qu'envisagé dans le PLU.
- L'étude parcellaire confirme les emprises du projet.

Fait à GERDE le 30 octobre 2023,


Didier JARROT
Commissaire Enquêteur

**COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Département des Hautes Pyrénées

COMMUNE DE SERS

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE DÉSENCLAVEMENT
DU VILLAGE DE SERS**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné, Didier JARROT, nommé régulièrement commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Pau par décision N° E12000282/64 du 05/11/2023 pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de désenclavement du village de Sers, délivre mes conclusions comme suit.

Le projet soumis à enquête publique concerne la réalisation de voies de désenclavement dans le village de Sers.

Le dossier présenté par la commune de Sers porte sur l'acquisition des terrains complémentaires à ceux acquis ou faisant l'objet d'une promesse de cession et nécessaires pour permettre la création de voies de désenclavement des granges et résidences situées en partie haute et basse de village.

Ce projet de désenclavement s'appuie sur l'étude paysagère du village de Sers réalisée en 2006 suite à la suggestion de l'Architecte des Bâtiments de France. L'aménagement du village et son extension ont été pris en compte au sein du PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 14 Mars 2012. Les voies de désenclavement y sont prévues sous forme d'emplacements réservés. Dans cette logique, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la réalisation de voies sur parties hautes et basses du village et à l'intérieur du bâti existant. Ce désenclavement a pour fonction première et primordiale d'offrir la faculté de circulation tant pour les habitants que pour les services. De plus, il permettra la constructibilité d'un nombre significatif de nouvelles parcelles dans les zones urbanisées prévues dans le PLU afin de préserver l'avenir même du village

Le commissaire enquêteur ayant :

Examiné et analysé le dossier d'enquête relative au projet d'aménagement de désenclavement du village de Sers.

Constaté que le dossier soumis à enquête publique était complet.

Observé le site dans sa totalité

Sollicité des informations complémentaires auprès de la municipalité, du public,

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Examiné à plusieurs reprises sur le terrain les lieux et en particulier à l'éclairage des observations du public.

Constaté le déroulement régulier de l'enquête publique

Tenu aux dates et horaires prévus les permanences en Mairie de Sers

Examiné et analysé les observations écrites et verbales recueillies régulièrement durant l'enquête

Formule et justifie ses conclusions comme suit :

Sur les démarches préalables à une DUP :

La commune de Sers avait pu mener à bien les réalisations précédentes des premières voies de désenclavement (Tronçons A-B-B', E-E'-D' et G-H_I) par négociations amiables de cessions des surfaces nécessaires. La réalisation des derniers tronçons (B'-B"-C, D-E, et E-F) a reçu l'accord d'un grand nombre de déposants (10) sans emporter l'assentiment des ayants droits de 4 comptes de propriété. Il faut toutefois relever que dans ces derniers, certains se déclarent favorables au voies de désenclavement jugées nécessaires.

Les démarches préalables reposent sur une étude paysagère suivie d'une réunion de concertation, puis au niveau du projet de PLU par lequel une concertation préalable a été menée. Des courriers de demande de cession amiable ont été adressés aux propriétaires concernés. Le rapport d'enquête du projet de PLU comporte déjà des observations des propriétaires sur les emplacements réservés aux voies de désenclavement.

Ce projet a eu une longue gestation. Les voies relevant de cessions amiables ont été réalisées dès que possible par la commune pour commencer le désenclavement des habitations et granges et permettre la constructibilité de parcelles. L'élaboration du PLU a été l'occasion de solidifier le projet par des emplacements réservés.

L'information du public a donc été récurrente.

La commune a recherché au travers des études, des projets et des consultations les solutions les mieux adaptées et les moins pénalisantes pour la communauté de Sers. L'étude des solutions alternatives proposées par le public et qui se sont avérées moins pertinentes que le projet tant à prouver la pertinence des solutions retenues.

Les blocages persistants des propriétaires en désaccord ont été perçus, arrêtés dans le déroulement de l'enquête et une nouvelle concertation à l'occasion de cette enquête publique a paru possible au commissaire enquêteur.

Sur l'Utilité du projet :

Le projet de désenclavement du village de SERS, objet de la présente enquête préalable à la DUP, s'inscrit dans un contexte global d'accès aux habitants, aux services, aux secours et de mise en valeur du village pour préserver un développement économique à long terme et éviter le déclin par délaissé en raison des modes de vies non adaptés. Ce projet d'ensemble est décrit dans l'étude paysagère de 2006 et ses principes transcrits dans les réalisations de voiries déjà réalisées et pour le restant dans le PLU de la commune approuvé en 2012 dans lequel sont portés les emplacements réservés nécessaires à la finalisation du désenclavement.

L'utilité publique du projet ressort des critères développés dans le rapport dont les principaux sont :

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Ce projet de création de voies dans la commune de Sers s'inscrit dans un projet plus large de désenclavement du village en partie déjà réalisé.
 - Les projets de voies objet du présent dossier sont absolument nécessaires pour réaliser le projet global et cohérent de désenclavement.
 - L'accessibilité des moyens de service et de secours est liée à l'existence des nouvelles voies
 - L'attractivité de la commune, tant pour les résidents actuels que pour de nouveaux habitants est forcément liée aux moyens de déplacement, les modes de vie ayant changé depuis le village original. En effet, les populations actuelles s'accommodent mal d'habitations inaccessibles par des moyens de locomotion automobile et le vieillissement demande de plus en plus d'accès pour les services. La pérennité du village en dépend.
 - La finalisation du PLU concernant l'ouverture à la construction des parcelles dans les zones U et AU est conditionné à la réalisation de ces voies prévues dans le PLU sous forme d'emplacements réservés.
 - Il y a eu déjà mobilisation et accord de propriétaires pour commencer les voies de désenclavement. La recherche du plus grand désenclavement possible va dans le sens de l'égalité de droit des habitants.
- Pour l'ensemble de ces arguments, l'utilité publique et l'intérêt général du projet ne font aucun doute.

Par rapport à l'avis du Public :

Le public opposé au projet s'est exprimé aux permanences et/ou a déposé des observations.

Des observations positives ont été également portées à la connaissance du commissaire enquêteur. Mais l'expression la plus positive se trouve dans les cessions amiables déjà réalisées pour permettre les voies de désenclavement, ces cessions représentant environ les 94 % des surfaces nécessaires au projet global de désenclavement.

Sur le coût de l'Opération :

Le projet chiffré à 1 264 000 € est réalisé à hauteur de 85 %. La commune a estimé à 161 000 € le montant des travaux et acquisitions à réaliser. Elle a néanmoins l'habitude de réaliser partie des travaux avec ses propres moyens, démontré lors des réalisations précédentes. Sur 4 à 5 ans, avec une dotation annuelle de 50 à 75 000 € est tout à fait réalisable dans le budget de fonctionnement de la commune et ne devrait pas porter atteinte à l'équilibre financier. En regard de l'attente du projet, ce budget paraît réaliste.

Sur l'Emprise du Projet :

Les emprises des voies ont été limitées au minimum requis pour les secours, à savoir une bande de roulement de 3 m. Les emprises sont de plus conditionnées par le profil des terrains (talus ou devers). L'emprise définitive du projet sera définie par le relevé à venir du géomètre expert mais ne devra pas s'écarter des emprises du projet.

Le commissaire enquêteur n'émet donc pas de remarque sur l'emprise du projet.

**COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur émet en conséquence un AVIS FAVORABLE pour une déclaration d'Utilité Publique du Projet de désenclavement du Village de Sers en conformité avec le projet soumis à enquête publique.

Toutefois, en égard des observations du public et des observations formulées par le commissaire enquêteur, cet avis est assorti de 2 recommandations énoncées ci-après :

- 1. Le tracé de la voie sur le tronçon « B'-B"-C » sera tenu le plus possible contre le talus existant bordant les parcelles 656, 668 et 468 afin de réduire au mieux l'emprise sur la parcelle 585.**
- 2. Les enrochements nécessaires pour les tronçons « B'-B" » et D-E » seront réalisés avec des blocs de taille limitée pour diminuer l'impact visuel et recevront pour le même objectif un parement végétal.**

Fait à GERDE le 30 octobre 2023



**Didier JARROT
Commissaire Enquêteur**

**COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Département des Hautes Pyrénées

**COMMUNE DE SERS
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PARCELLAIRE EN VUE DE
DÉLIMITER EXACTEMENT LES BIENS IMMOBILIERS A
ACQUÉRIR POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DU
PROJET DE DÉSENCLAVEMENT DU VILLAGE DE SERS.**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné, Didier JARROT, nommé régulièrement commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Pau par décision N° E23000039/64 du 22 mai 2023 pour l'enquête publique sur le parcellaire en vue de l'acquisition des biens immobiliers afin de permettre la réalisation du projet de désenclavement du village de Sers, comme suit :

Pour cette enquête parcellaire, le commissaire enquêteur s'est assuré :

- que le dossier a été établi conformément à l'article R11-19 du Code de l'Expropriation et qu'il contient :

- o Le relevé de Propriété (liste des propriétaires connus).
- o L'état Parcellaire des Immeubles.
- o La délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2014
- o Le registre d'Enquête Publique sur le Parcellaire.

que la publicité de l'enquête publique a été faite conformément aux règles notamment en matière de délai de publicité

que tous les propriétaires des parcelles du projet ont été recherchés notamment en complément de la liste établie au vue du cadastre par interrogation du service des hypothèques et que les informations fournies par ce service ont fait l'objet d'exploitation.

que pour les propriétaires connus il a été adressé individuellement notification de l'enquête publique ceci avant l'ouverture de l'enquête et en lettre recommandée avec accusé de réception et que tous les propriétaires ont accusé réception de ce courrier par retour de l'avis de réception des courriers LRAR.

que compte tenu des dates de réception des accusés de réception des lettres LRAR, les propriétaires ont bien disposé d'un délai de quinze jours pour pouvoir consulter le dossier durant la tenue de l'enquête publique.

que le registre d'enquête a été mis à la disposition du public en Mairie de Sers pendant toute la durée de l'enquête.

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il s'est tenu à la disposition du public durant les permanences à la Mairie de Sers les lundi 25 septembre 2023 de 9 h 00 à 11 h 00, samedi 7 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 et jeudi 12 octobre de 10 h 00 à 12 h 00 .

Aucune observation n'a été faite à l'encontre de l'enquête parcellaire.

Dans la mesure où les solutions du projet ne sont pas remise en cause dans l'enquête préalable à la DUP, le commissaire enquêteur confirme l'emprise du projet telle que définie dans le dossier soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur émet en conséquence un AVIS FAVORABLE au projet d'acquisition :

- 1. Emprise de 7 m² sur la parcelle A-446**
- 2. Emprise de 4 m² sur la parcelle A-447**
- 3. Emprise de 106 m² sur la parcelle A-584**
- 4. Emprise de 559 m² sur la parcelle A- 585**
- 5. Emprise de 452 m² sur la parcelle A-624**

Toutefois les emprises exactes devront être définies par un relevé réalisé par un géomètre expert à partir des documents graphiques contenus dans le dossier projet.

Le commissaire enquêteur rappelle qu'en matière d'Expropriation, l'Exproprié doit recevoir une juste indemnité.

A défaut d'accord amiable l'indemnité est fixée par le Juge de l'Expropriation.

Fait à GERDE le, 30 octobre 2023



Didier JARROT
Commissaire Enquêteur

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PIÈCES JOINTES

ANNEXE N° 1 : Publications dans la presse

ANNEXE N° 2 : Certificat d’Affichage

ANNEXE N° 3 : Etat parcellaire des Immeubles a acquérir (2 feuillets)

ANNEXE N° 4 : Suivi des courriers aux propriétaires

ANNEXE N° 5 : Promesse de cession amiable

ANNONCE

LOTO - Résultats de tirage du mardi 11 septembre 2023. Numbers: 19, 28, 31, 40, 44. Bonus: 2,30 €.

KENO - Résultats de tirage du mardi 11 septembre 2023. Numbers: 9, 10, 11, 14, 18, 19, 25, 28, 31. Bonus: 3 514 101 €.

KENO - Résultats de tirage du mardi 12 septembre 2023. Numbers: 1, 2, 4, 8, 11, 16, 17, 18, 27, 34. Bonus: 8 531 331 €.

KENO - Résultats de tirage du mardi 12 septembre 2023. Numbers: 6, 14, 18, 20, 33, 42, 43, 44, 45. Bonus: 0 177 842 €.

Public notices and legal notices section with various contact information and legal notices.

Lécales

La Nouvelle République des Pyrénées, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 65.

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES - Enquête publique conjointe (DUF-pyrénées) en vue de désamortissement de la commune de Sers.

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, est prescrite une enquête publique conjointe (DUF-pyrénées) préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement et de désamortissement du barrage et du bas village de la commune de SERS, et à la cessation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Tarbes, le 28 Août 2023. Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale, Nathalie CHUET-BIEN.

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90K euros

AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur COMMUNAUTE DE COMMUNES ADJOUR MAIRBAN - 24, place corps Franc Pyrénéens - 65 500 Vic en Bigorre.

ANNONCES LEGALES - Tél. 05.62.11.37.37 www.legales-online.fr

REPUBLICQUE SASU Médias de Proximité. Société par actions simplifiée. Président Directeur Général, Directeur de la publication: Jean-Michel BAYLET.

119 - Allié Enfance Maltraitée. Parce que des solutions existent... Le 119 est un numéro d'appel gratuit, accessible 24h sur 24h de toute la France (Ile de la Réunion et Guyane).

Emploi

eur - MAI/DECEMBRE 2023. RECRUTE 400 collaborateurs (h, f). Opérateur de production, Conducteur de machine industrielle, Animateur de ligne de production.

Nouvelle République des Pyrénées le journal de proximité. REPUBLICQUE des Pyrénées.

Contacts - Rencontres - Voynce

CONTACTS - Maitre Jean - Spécialiste des recours administratifs de l'ère e-tribune. Annuller, suspendre, révoquer, annuler les décisions.

RENTRENTS - NOUVEAU TELEPHONE ROSI 01 86 40 80 40. Des expertises de GENE AU TELEPHONE en direct et sans attente.

HOMMES - Artisans et rôtisseurs joignables au 05 36 36 65 23 pour plan vin.

PROFESSEUR TOMMY - 07 73 52 67 77. Enseignement personnalisé et suivi personnalisé.

05 61 23 80 66 - DUO TENDRESSE DEPUIS 1981. POUR UN ETÉ À 2. LE BONHEUR, VOUS LE MÉRITEZ BIEN!

Annonces légales

Constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous signature privée en date du 8 Septembre 2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

BOUCHERIE ROUGE Thibaut

Forme : Société par actions simplifiée (associé unique)

Capital : 10000 euros

Siège : 19 rue Nationale 65370 LOURES BAROUSSE

Objet : La Société a pour objet en France et à l'étranger :

• Boucherie, Charcuterie, Traiteur, Rôtisserie

• Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

• Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Durée : 99 années

Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 18 "Agrément des cessions" des statuts avec prise en compte des voix du cédant.

Les actions ne peuvent être cédées à des tiers ou entre groupes d'associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Président : Monsieur ROUGE Thibaut demeurant 7, Avenue de Luchon 31210 MARTRES DE RIVIERE,

Immatriculation : au RCS de TARBEES.

23122878

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à LALOUBERE du 1er septembre 2023 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.

Dénomination :

BI ANAYAK.

Siège : 3, Place du Béziou 65310 LALOUBERE.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 1 000 euros.

Objet : Activités des sociétés holding, la détention et la gestion de titres de participation, la prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés, groupement ou entités juridiques de tous types et par tous moyens.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Aux termes d'un acte SSP en date à AUREILHAN du 01-09-2023 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée à associée unique.

Dénomination :

SAM

Siège : 6, rue de la fraternité 65800 AUREILHAN.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital : 1 000 euros.

Objet : Activités des sociétés holding. La formation auprès des particuliers et des professionnels.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Sandrine ABADIE-BAROZZI demeurant à AUREILHAN (65800) 6, rue de la fraternité.

La Société sera immatriculée au R.C.S de TARBEES.

Pour avis. Le Président.

23122813

Modifications

BE

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Lieu-dit Coume Lague
65170 VIELLE-AURE
327 677 836 RCS TARBEES

Par acte du 07/07/2023, l'associé unique gérant a nommé Mme Morgane le GOUIC, demeurant 1 rue Vincent Mir, Résidence Las Marmottes, 65170 SAINT-LARY-SOULAN, en qualité de co-gérante à compter du même jour, pour une durée illimitée. Mention sera faite au RCS de TARBEES

Pour avis,
23122787

Closure de liquidation

EKIP SELARL

Mandataires Judiciaires
3 Rue Brauhauban BP 346
65003 TARBEES
www.ekip.eu
mail : tarbees@ekip.eu

VISKERS IMMOBILIER SCI Société en liquidation

Forme : SCI

Au capital de 100,00 euros

Siège social : 3 Rue Brauhauban BP 346

65003 TARBEES

R.C.S. TARBEES 443 309 141

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 août 2023, les associés, statuant au vu du rapport du liquidateur amiable, ont :

- Approuvé les comptes de la liquidation ;

- Approuvé l'affectation du résultat et des fonds ;

- Donné quitus au liquidateur amiable et son décharge de ses mandats.

FROMAGERIE D'AZEREIX

Société à Responsabilité Limitée en liquidation

Au capital de 2 000 euros

Siège social : 4 rue du Lavoir 65380 AZEREIX

Siège de liquidation : 4 rue du Lavoir

65380 AZEREIX

947 700 724 RCS TARBEES

Aux termes d'une décision en date du 31/07/2023 au 4 rue du Lavoir 65380 AZEREIX, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Xavier DE MOLLIS demeurant 4 rue du Lavoir 65380 AZEREIX, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Tarbes, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis

23122771

Aux termes d'une décision en date du 30-06-2023 à AUREILHAN (65800) 53 bis rue du 11 novembre l'associé unique de la SARL en liquidation SOLEO 65 (518 039 359 RCS TARBEES) au capital de 2900 € sié à AUREILHAN (65800) 53 bis rue du 11 novembre, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur David BUMBOLO demeurant 53 bis rue du 11 novembre 65800 AUREILHAN de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de TARBEES, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis. Le Liquidateur.

23122921

Avis divers

SARL DUPOUY & Associés 17 rue de Navarre 64000 PAU

RECTIFICATIF à l'avis de cession de FDC au profit de la société ALASA EXPLOITATION PARAHOTELLERIE, RCS de TARBEES n°952.373.041, publié le 24/08/2023 : lire que les oppositions seront reçues en l'Office Notarial, 1 chemin Saint-Jorj, 65290 JULLIAN.

23122881

Annonces administratives

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique conjointe (DUP/parcellaire) en vue du désenclavement de la commune de Sers

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, est prescrite une enquête publique conjointe (DUP/parcellaire), préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement et de désenclavement du haut et du bas village de la commune de SERS, et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. L'enquête se déroulera pendant 18 jours consécutifs, du lundi 25 septembre au jeudi 12 octobre 2023 inclus.

Toute information peut être demandée à M. Jean-Louis NOGUERE, maire de la commune de SERS, (contact : mairie.sers@wanadoo.fr ou au 05 62 92 84 87, le lundi - mardi et jeudi de 09h00 à 12h00).

Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie de SERS et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à l'attention de M. Didier JARROT, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences le lundi 25 septembre de 9h00 à 11h00, le samedi 7 octobre de 10h00 à 12h00 et le jeudi 12 octobre de 10h00 à 12h00.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la mairie de Sers et à la préfecture (pôle environnement - place Ch. de Gaulle - 65013 Terres cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public/Enquetes-publiques/Historiques-enquetes-clotures>

En application de l'article R.311-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'amplytose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchués de tous droits à indemnité. »

Tarbes, le 29 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,
Nathalie GUILLOT-AUN

23122347

Les annonces légales
n'ont jamais été aussi
simples !

www.annonces-legales.fr | www.lasemaineandespyrenees.fr | votre journal



- ✓ Votre ATTESTATION Immédiate et gratuite
- ✓ Publication PRINT ou WEB
- ✓ Pas de CONSEILS payants

Annonces légales

La Semaine

AVIS IMPORTANT
Pour le département des Hautes-Pyrénées, le tarif 2023 d'insertion des annonces légales est fixé par l'arrêté du 27 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, à 0,283 € par caractères et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture et de procédures collectives.

Modifications
GIE du Centre Commercial du MERIDIEN
Groupement d'Intérêt Economique
Siège social : Centre Commercial Le Méridien Route de Pau, 65429 BROS
RCS TARBES 391 653 153

Le 06/05/2022, l'AG Spéciale a décidé de nommer en qualité de contrôleur de gestion M. Guillaume MAGINOT 27, rue du Héouvielle 65490 OURSBELLE, en remplacement de Mme Martine Delas Wahert, démissionnaire. Cette modification a été présentée en AG le 06/05/2022. Mention au RCS de TARBES
23122891

GIE du Centre Commercial du MERIDIEN
Groupement d'Intérêt Economique
Siège social : Centre Commercial Le Méridien Route de Pau, 65429 BROS
RCS TARBES 391 653 153

Le 20/04/2022, le Conseil d'Administration a décidé de nommer en qualité d'administrateur M. Olivier LOBBE, 4, rue de la Fontaine 31550 NAILLOUX, en remplacement de M. Jean-Pierre HENNEBELLE, démissionnaire. Cette modification a été présentée en AG le 06/05/2022. Mention au RCS de TARBES
23122877

GIE du Centre Commercial du MERIDIEN
Groupement d'Intérêt Economique
Siège social : Centre Commercial Le Méridien Route de Pau, 65429 BROS
RCS TARBES 391 653 153

Le 30/08/2023, l'AG Spéciale a décidé de nommer en qualité d'administrateur M. Antoine ROUX 10 bis rue neuve 12000 RODEZ, en remplacement de M. Pascal CAILLEAU, démissionnaire. Cette modification a été présentée en AG le 30/08/2023. Mention au RCS de TARBES
23122879

Ma société change de nom.



La Semaine

Avis divers



Avis de Dépôt d'état de créances salariales

Conformément aux dispositions des articles L. 625-1 à R. 625-1 du Code de commerce, le SELARL EKIP, Mandataire Judiciaire des affaires suivantes :

Greffier n° NOM de l'Affaire - Adresse : Date Jugl :

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES LIQUIDATION JUDICIAIRE

LS 2213	Mr BOISSON Jean Pierre, 5 Rue Concorde 65600 BARBAZAN-DEBAT	18/06/2018
LS2663	SARL DBA CHR, 6 Rue Jean Luc Legardière 65000 TARBES	03/10/2022
LS2631	SARL SEVERINE MAYSTRE, 3 Rue de Gornès 65000 TARBES	02/03/2022
LS2671	SARL Le Pizzalolo et Mozzarella, 4 Rue Thiérs 65300 LANNEMEZAN	07/11/2022

Vous informez que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Tribunal de Commerce de Tarbes. Rappelez que le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce court à compter de la présente publication. Le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur un relevé, peut saisir, à peine de forclusion, le Conseil des Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la publicité.
23123642

Clôture de liquidation
HBT 65
SARL au capital de 250 €
Siège social : 29 RUE ABRE TORRE 65000 TARBES
RCS TARBES 088511031

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 31/08/2023 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur, M ALLEGRENI MAXIME demeurant 3 RUE DE LA GASCOGNE 65000 TARBES pour sa gestion et décharge de son mandat, de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/08/2023. Radiation au RCS de TARBES.
23123761

Constitution
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LAULOBÈRE du 21-09-2023 il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

LA LOGE.
Siège social : 3bis Place du Bézu 65310 LAULOBÈRE.
Objet social : Le conseil en gestion de patrimoine privé et professionnel, le conseil pour les affaires et la gestion de sociétés, stratégie fiscale et patrimoniale sur la restructuration et la transmission d'entreprise ; Le courtage et l'intermédiation en assurance, courtage en opérations de banque et service de paiement enregistré à FORIAS, Transactions sur Immobilies, fonds de commerce et titres de sociétés ; Le conseil en investissement Financier, Coworking, réseaux d'affaires.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital social : 1000 euros.
Gérance : Madame Audrey ROBERT demeurant à COARRAZE (64800) 15 chemin des Coustals et Madame Sandrine ABADIE-BAROCZI demeurant à AURELHAN (65000) 6, rue de la Fraternité.
Immatriculation de la Société au RCS de TARBES.
Pour avis. La Gérance.
23123673

Annonces administratives
PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique conjointe (OUP) sur le plan de classement de la commune de Sers

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, est prescrite une enquête publique conjointe (OUP) parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement et de démantèlement du haut et du bas village de la commune de SERS, et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. L'enquête se déroulera pendant 10 jours consécutifs, du lundi 25 septembre au jeudi 12 octobre 2023 inclus.

Toute information peut être demandée à M. Jean-Louis NGUYERE, maire de la commune de SERS, (contact : mairie, sers@wanadoo.fr ou au 05 62 92 84 87, le lundi - mardi et jeudi de 09h00 à 12h00).
Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie de SERS et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à l'attention de M. Didier JARROT, commissaire enquêteur, au 10 rue de la République, 65000 TARBES, le samedi 7 octobre de 10h00 à 12h00 et le jeudi 12 octobre de 10h00 à 12h00.
Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la mairie de Sers et à la préfecture (pôle environnement - place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-pyrenees.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public/Enquetes-publiques-historiques-des-enquetes-clouees>

En application de l'article R.311-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'usage, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'enquêteur dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchués de tous droits à indemnité.
Tarbes, le 29 août 2023
Pour la préfète et par délégation, la secrétaire générale, Nathalie GUILLOT-RUINI
23122361

La Semaine

Chaque Jeudi



Abonnement LIBRE 17,50€
Tous les 3 mois
Abonnement SÉRIÉVITÉ 70€
26 NUMÉROS sur 3 numéros gratuits
Abonnement PASSION 130€
Durée de 1 an
104 numéros soit 10 numéros gratuits

Choisissez votre édition : Tarbes, Lannemezan, Val d'Adour, Hautes-Pyrénées.
N° de compte : 65000 0316 AVESNES HELPE JARROU
Pour tous renseignements : 05 62 44 44 41

VOS COORDONNÉES :
Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ E-mail : _____

Je joins à ce bulletin un chèque à l'ordre de l'adresse suivante :
LA SEMAINE DES PYRÉNÉES - Service Abonnements - CS70001 - 59316 AVESNES HELPE JARROU
Pour tous renseignements : 05 62 44 44 41

Le prélèvement automatique

Une nouvelle formule d'abonnement PLUS LIBRE ET TRÈS AVANTAGEUSE !

UNE FORMULE ÉCONOMIQUE : vous bénéficiez plus tôt de votre abonnement à tous les trimestres que les autres du trimestre en cours.

UNE FORMULE TRÈS LIBRE : vous pouvez interrompre votre abonnement à tout moment par simple lettre ou par téléphone.

UN TARIF GARANTI : les tarifs indiqués vous sont garantis pendant un an à compter de la date de livraison de votre premier numéro.

Adressez votre mandat daté et signé, accompagné d'un RIB à :
LA SEMAINE DES PYRÉNÉES - Service Abonnements - CS70001 - 59316 AVESNES HELPE JARROU
Mandat de prélèvement SEPA

Organisme créancier : La Semaine des Pyrénées - BP 30536 - 65005 TARBES Cedex
Titulaire du compte à débiter :
Nom : _____ Prénom : _____
N° _____ Rue : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Coordonnées de votre compte :
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)
Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)
Date : _____ Signature obligatoire : _____

Disponible en kiosque et en vente par correspondance. Les tarifs indiqués sont ceux en vigueur au moment de la publication de cet avis. Les tarifs indiqués sont ceux en vigueur au moment de la publication de cet avis. Les tarifs indiqués sont ceux en vigueur au moment de la publication de cet avis.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

COMMUNE DE SERS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ENQUÊTE PUBLIQUE

DUP/parcellaire en vue du désenclavement du village de SERS

Je soussigné, *Jean-Louis NOGUERE* maire de la commune de SERS, certifie que l’avis d’ouverture de l’enquête publique conjointe prescrite par arrêté préfectoral n°65-2023-08-29-00002 et préalable à la déclaration d’utilité publique des travaux de désenclavement du village de SERS et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet en mairie aux lieux habituels d’information du public, du *5 septembre 2023 au 12 octobre 2023*

Fait à SERS, le *12 octobre 2023*

Le maire,



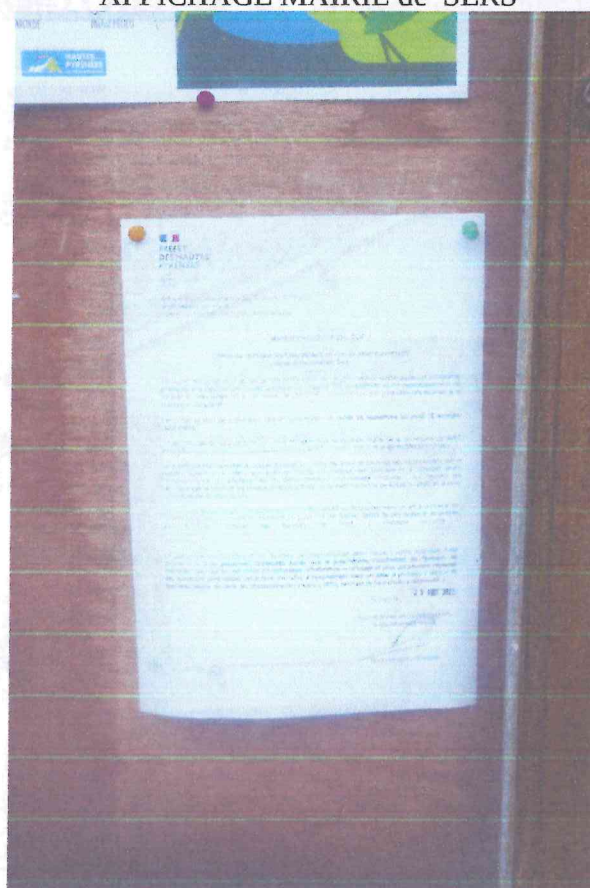
Jean-Louis NOGUERE



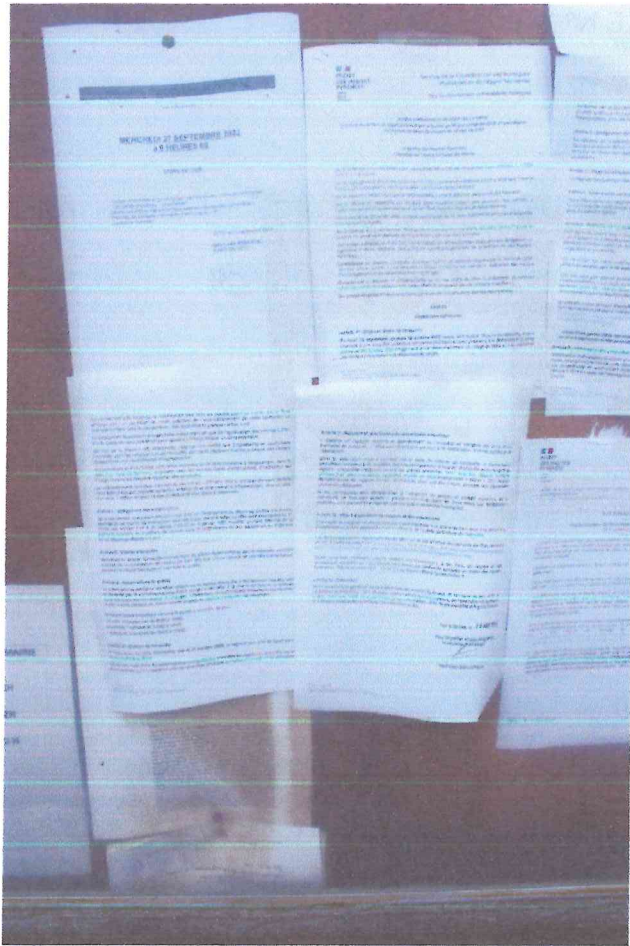
ANNEXE N° 3



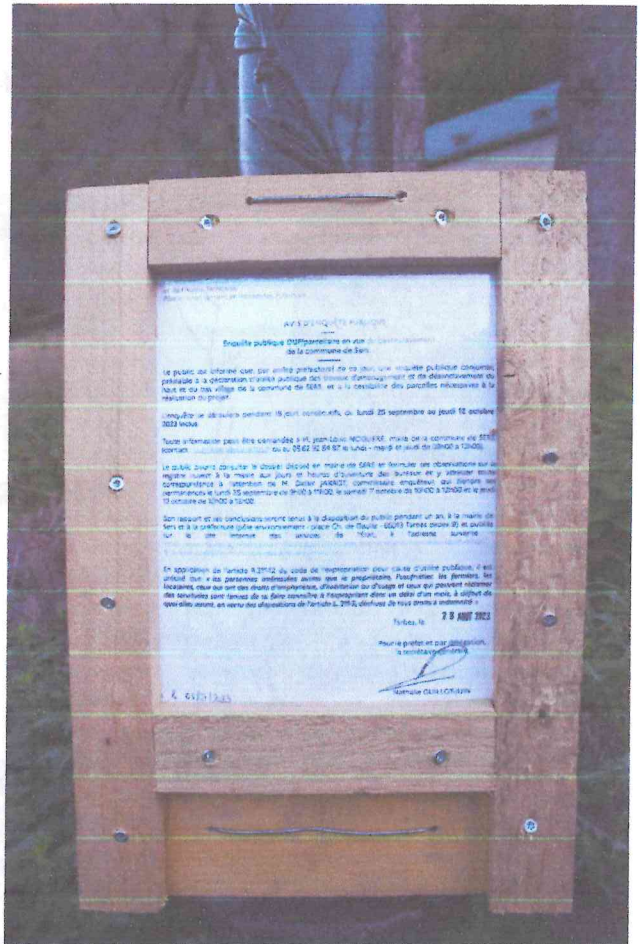
AFFICHAGE MAIRIE de SERS



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



AFFICHAGE au point B'



AFFICHAGE au point E



AFFICHAGE au point F



AFFICHAGE au point D



DUP SERS

INFORMATION ENQUETE PUBLIQUE (courrier RAR)

DESTINATAIRE	ADRESSE	DATE ENVOI	DATE AVIS RECEPTION	Numéro Avis
Mme NOGUE Marie-Lys	6 chemin de la Matelle Saint Germes 65400 SAINT-PASTOUS	05/09/2023	13/09/2023	1A 196 505 2043 1
Mme NOGUE Marie-Lys Co/tutrice Mr NOGUE Bernard	6 chemin de la Matelle Saint Germes 65400 SAINT-PASTOUS	05/09/2023	13/09/2023	1A 196 505 2040 0
Mr BAYLE Serge	Résidence Léonard de Vinci Bât D Appt 19 3 Allée du Cadran 64600 ANGLET	05/09/2023	07/09/2023	1A 196 505 2044 8
Mme ANNETTE Monique	Le Village 65120 SERS	05/09/2023	07/09/2023	1A 196 505 2046 2
Mme ANNETTE Catherine	Village 65120 VIELLA	05/09/2023	07/09/2023	1A 196 505 2047 9
Mr ANNETTE Jean-François	Résidence Capet 28 route de Labatssus 65120 BAREGES	05/09/2023	18/09/2023	1A 196 505 2045 5
Mr NOGUE Dominique	11 rue du Soula 65120 ESTERRE	05/09/2023	07/09/2023	1A 196 505 2042 4
Mr NOGUE Dominique Co/ tuteur Mr NOGUE Bernard	11 rue du Soula 65120 ESTERRE	05/09/2023	07/09/2023	1A 196 505 2041 7

COMMUNE DES SERS
HAUTES - PYRENEES

PROMESSE DE CESSION AMIABLE

Nous soussignés : NOGUÉ Pascal

Nous engageons par la présente à céder à la Commune de SERS l'emprise nécessaire à la création de la voie de désenclavement

N° du Plan Parcelaire	Section	Emprise nécessaire	Lieu dit
N° 626	A	49 m2	LANNES

Cette cession est consentie aux conditions suivantes : valeur selon l'estimation des Domaines.

Nous autorisons la Commune de SERS à prendre possession de l'emprise nécessaire dès signature de la présente et nous nous engageons à signer l'acte définitif dès que les documents nécessaires seront établis ; les frais étant supportés par la Commune de SERS

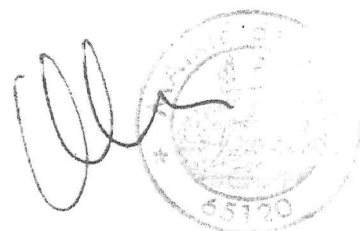
Propriétaire
depuis le 30/11/2016

Les cédants :



Fait à SERS, le 1er/12/2016

Le Maire de SERS
JL NOGUERE



Légende

- Parcelles concernées par une expropriation
- Emprises foncière à exproprier pour la réalisation des tronçons

